

Image not found or type unknown



caractère récupérable de l'entretien de pompes de relevage pluvia

Par **Maillane**, le **04/10/2012** à **15:37**

bonjour

En location HLM est-ce que l'entretien des pompes de relevage de la station récupérant **les eaux pluviales**[s]/[s] de l'ensemble de la cité est une charge récupérable?

dans le décret 82-955 il est mentionné dans le chapitre" chauffage, eau froide "que l'entretien des pompes de puisard est récupérable: en se fondant sur cet argument le bailleur impute en locatif l'entretien des pompes de relevage d'eaux pluviales de la station commune à l'ensemble immobilier.

Qu'en pensez-vous?

Merci